

Département de  
Seine et Marne

-----  
Arrondissement  
de Provins

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**

Seine et Marne

**A R R Ê T É**

Temporaire

N°ARP202414

Portant réservation places stationnement

Rue des Degrés

Entre le 28 mars et le 05 avril 2024

-----  
Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver les neuf places de stationnement situées devant la maison de l'enfant au 1 rue des Degrés, pour la livraison de la charpente bois dans le cadre des travaux de l'extension de la maison de l'enfant,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les neuf places de stationnement au 1 rue des Degrés seront réservées du 28 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024 pour le stationnement et la livraison de la charpente bois de l'extension de la maison de l'enfant.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 19 mars 2024,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX

L'Adjoint par délégation du Maire

Serge COURCOUX

